

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/91

Objet : 91 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV», Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV» pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Judo et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 3803.25€ T.T.C (Tennis : 1599.94€ ; Basket : 1736.31€ ; Tennis de table : 467.00€), à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023 Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/91 du 8 juin 2023

